

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12 appelant M. le capitaine Bouet à prendre le commandement de la Brigade de gardes indigènes.

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 juin 1910 portant organisation d'une brigade de gardes indigènes à la Côte française des Somalis : Vu la décision ministérielle (Guerre) du 8 décembre 1910, aux termes de laquelle M. le capitaine Bouet, du 24^e régiment d'Infanterie Coloniale, a été désigné hors tour pour servir en activité hors cadres à la brigade indigène de la Côte française des Somalis

Vu l'arrivée de cet officier dans la Colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. le capitaine d'Infanterie Coloniale, H. C. Bouet, arrivé dans la Colonie le 13 janvier 1911, prendra le commandement de la brigade indigène le 16 janvier 1911, en remplacement de M. le capitaine d'Infanterie Coloniale Maury, en instance de rapatriement.

Art. 2

— Le service lui sera remis dans les formes réglementaires.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général, CASTAING.**